

CONVENTION DE PARTENARIAT

Programme des Jeunes Ambassadeurs des Droits Département de l'Ille-et-Vilaine Année 2022-2023

Etablie entre les soussignés :

Le Défenseur des droits,

TSA 90716

75334 Paris Cedex 7.

Représenté par Madame Claire HÉDON,

Nommée Défenseur des droits par décret du Président de la République,

Ci-après dénommé le « Défenseur des droits »

D'une part,

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 - 35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT

Président du Conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine

Ci-après dénommé le « Département »,

ET

L'association CONCORDIA,

64, rue Pouchet

75017 Paris

Représentée par Mme Elsa DAHAN

Présidente de l'association

Ci-après dénommée « Concordia »

Préambule

Il est tout d'abord exposé et rappelé ce qui suit,

Le 20 novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait la Convention des Droits de l'Enfant (CIDE). Le 7 août 1990, la France ratifiait la CIDE s'engageant ainsi à respecter et promouvoir les droits consacrés par cette convention. Impliqués dans une démarche conjointe de sensibilisation des enfants aux droits consacrés par la CIDE, le Défenseur des droits, le Département et Concordia décident de conclure une convention de partenariat dans le département d'Ille-et-Vilaine grâce à laquelle de jeunes volontaires en service civique s'engageront auprès du Défenseur des droits à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions de l'Institution du Défenseur des droits.

Le Défenseur des droits est chargé de :

- défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou un engagement international ratifié ou approuvé par la France ;
- défendre les droits et libertés des citoyens dans leurs rapports avec les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes investis d'une mission de service public ;
- lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou un engagement international approuvé ou ratifié par la France et de promouvoir l'égalité ;
- veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République ;
- d'orienter vers les autorités compétentes toute personne signalant une alerte, de veiller aux droits et libertés de cette personne.

Pour veiller au respect des droits et des libertés de chacun, le Défenseur des droits dispose de deux moyens d'action : d'une part il traite en droit les demandes individuelles qu'il reçoit et de l'autre, il mène des actions de promotion des droits et de l'égalité. Dans l'exercice de sa mission de promotion des droits de l'enfant, le Défenseur des droits met en place des actions de sensibilisation.

A ce titre, le Défenseur des droits anime et coordonne un dispositif original de sensibilisation aux droits par les pairs qui mobilise des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans engagés en service civique pour neuf mois auprès du Défenseur des droits : les Jeunes ambassadeurs des droits. Le programme est composé de deux volets axés principalement sur deux champs de compétence de l'institution : la promotion des droits de l'enfant et la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

A ce titre, le Défenseur des droits a signé une convention cadre de partenariat avec l'Education Nationale. Elle a pour objet de développer la collaboration entre le ministère et le Défenseur des droits par des actions conjointes, notamment en matière d'éducation des jeunes aux droits et d'accès aux droits. La convention prévoit que le ministère apporte son appui à la réalisation du programme des jeunes ambassadeurs du Défenseur des droits.

En matière de promotion des droits de l'enfant, les actions de sensibilisation visent à présenter l'historique des droits de l'enfant l'élaboration de la convention internationale des droits de l'enfant, les douze droits fondamentaux relatifs aux besoins de l'enfant, à la protection de l'enfant et au vivre ensemble, ainsi que les recours mobilisables pour faire valoir ses droits et les contacts utiles.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a pour vocation le développement de l'action publique au service de l'intérêt général. Le Département définit et met en œuvre sa politique d'action sociale, qui vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. La mission des JADE est en cohérence avec l'action du Département menée en faveur de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la prévention des risques d'exclusion.

CONCORDIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée et déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W7510 22 727, le 13 juillet 1950, a pour objet :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt général.
- De favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix.
- De promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.
- De représenter l'expression collective de ses membres auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique.

L'association se dote en Assemblée générale de textes de référence qui définissent ses orientations philosophiques, politiques et éducatives et qui complètent ces buts.

Dans ce cadre, elle se propose d'animer et de développer des programmes de service civique, en proposant à des jeunes, de toutes cultures, toutes croyances, milieux sociaux, niveaux d'études, -les volontaires de CONCORDIA-, de mener pendant une période de six à douze mois et à temps plein, des missions reconnues prioritaires pour la Nation et pour lesquelles, l'association est agréée par l'agence du service civique -dernier agrément du 7 juin 2018 - tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté et les valeurs civiques.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent et arrêtent ensemble ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, le Défenseur des droits, le Département et l'association Concordia réaffirment leur volonté commune de développer conjointement des actions visant à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions du Défenseur des droits.

La présente convention établit les conditions générales et les moyens mis en œuvre par le Défenseur des Droits, le Département et Concordia pour permettre aux jeunes volontaires en service civique de réaliser leur mission. Dans le cadre de leur action auprès du Défenseur des droits, les volontaires en service civique de l'association Concordia seront nommés les Jeunes Ambassadeurs des Droits (JADE).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ELABORATION DES MISSIONS

Le Défenseur des droits définit et élabore les objectifs et le contenu des missions de sensibilisation qui seront confiées aux JADE, ainsi que le contenu et les conditions de leur formation préalable.

Concordia s'engage à respecter le cadre fixé par l'agence du service civique au titre de l'agrément qui lui a été délivré et apporte également, en tant que de besoin, son expertise et son appui dans la définition du contenu et dans l'organisation des missions.

Le Département s'engage à soutenir le programme JADE en accueillant une promotion de volontaires et en facilitant l'action des volontaires au sein des établissements du département (établissements scolaires et établissements de l'aide sociale à l'enfance). Les interventions et animations auprès d'enfants qui seront confiées aux jeunes ambassadeurs doivent leur permettre de s'inscrire pleinement dans les missions du Département en lien avec le schéma départemental enfance famille.

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES

3.1 – Objectifs du recrutement

Le Défenseur des droits, Concordia et le Département, définissent ensemble le nombre de volontaires à recruter en fonction des besoins locaux.

Pour l'année 2022-2023, quatre volontaires seront recrutés pour le département d'Ille-et-Vilaine.

Le Défenseur des droits et l'association Concordia définissent ensemble les profils requis pour l'exercice de la mission JADE. Ceux-ci devant permettre ensuite le recrutement de la plus grande diversité de jeunes.

3.2 – Recrutement des volontaires

Concordia recrute des volontaires âgés de 16 à 25 ans dans le cadre de « l'engagement de service civique » conformément à l'agrément n° NA-000-18-00126-00 qui lui a été délivré par l'agence du service civique en date du 7 juin 2018.

Dans le cadre de la mise à disposition des volontaires auprès du Défenseur des droits, aux fins d'accomplissement de leur service civique, Concordia assure l'organisation du processus de recrutement. À cette fin, elle réalise :

- les démarches de recherche de candidats ;
- l'exploitation et le traitement des dossiers de candidature ;
- la réalisation d'entretiens individuels ayant pour objectif de cerner la motivation des jeunes et l'adéquation des profils pour assurer la mission JADE.

Le Défenseur des droits est tenu informé du déroulement du recrutement des volontaires et procède à leur sélection finale.

Comme prévu par l'article L. 120-15 de la loi du 10 mars 2010, les volontaires JADE, effectuant leur mission de service civique auprès de l'institution du Défenseur des droits, sont soumis au principe de neutralité et au devoir de réserve. Ainsi, les JADE ne peuvent pas manifester leurs convictions politiques, philosophiques, syndicales, religieuses ou toute opinion personnelle lorsqu'ils et elles représentent l'institution du Défenseur des droits (en intervention et en formation).

Les volontaires signeront lors de leur formation initiale à Paris une charte précisant les principes qui doivent être respectés en tant que JADE. Le non-respect de ces principes pourra entraîner une radiation de la mission JADE. Dans cette situation, le volontaire reste en contrat avec la structure agréée qui décidera alors de le mobiliser sur une autre mission de service civique proposée par l'association, ou de mettre un terme à son contrat de service civique.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU PROGRAMME ET GESTION DES VOLONTAIRES

Le programme mis en place dans le cadre du présent partenariat vise à permettre l'intervention des JADE au sein de différentes structures, auprès d'enfants de moins de 18 ans, afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant, aux rôles et missions du Défenseur des droits.

4.1- Référents du programme JADE

Les référents principaux du projet seront :

- Pour l'institution du Défenseur des droits : la directrice de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits Sarah BENICHOU ;
- Pour le Département : la directrice adjointe enfance-famille Romane BRULAT ;
- Pour l'association Concordia : la coordinatrice d'équipes et de projets Lisa MOUREAUD.

4.2 – Encadrement et tutorat des JADE

Pour le **Défenseur des droits**, l'encadrement des JADE s'effectue à deux niveaux distincts :

- D'une part, la coordination nationale du programme JADE, interface privilégiée du Département, assure notamment le suivi quotidien des JADE (au regard des animations), veille au bon déroulement de la mission qui leur est confiée et participe également à l'élaboration et la mise en œuvre des formations initiales et continues dispensées aux JADE.
- D'autre part, les délégués du Défenseur des droits assurent le tutorat d'activités des JADE, les accompagnant dans le cadre de leur mission sur le terrain suivant les termes préalablement définis par le siège du **Défenseur des droits**.

Pour le Département, le soutien technique et logistique local est assuré par le service droits et protection de l'enfant.

Pour Concordia, la responsabilité du tutorat statutaire de service civique est dévolue à la coordinatrice d'équipes et de projets, Lisa MOUREAUD, pour suivre les volontaires sur le plan de leur engagement, notamment par des rencontres et des entretiens réguliers.

Les tuteurs et les coordinateurs se tiennent mutuellement informés de l'évolution de la mission des JADE et sont coresponsables du bon déroulement des projets et de l'engagement des jeunes.

4.3 – Gestion administrative des volontaires

Concordia engage les jeunes par contrat écrit suivant le modèle défini par le décret du 12 mai 2010, dans le cadre de l'engagement de service civique, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail, et instruit la partie administrative de leurs dossiers auprès de l'Agence du Service Civique et de l'Agence du Service et des Paiements. Concordia et le

Défenseur des droits s'informent mutuellement des absences et de tout autre évènement marquant dans l'engagement des jeunes.

4.4 – Assurance

Concordia souscrit une police d'assurance « Multi-garanties Activités Sociales » qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents ou dommages corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de leur activité. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

4.5 – Formation des volontaires

À l'arrivée des volontaires, Concordia organise un séminaire d'intégration d'une durée de 4 jours.

Dès le début de la mission des JADE, le Défenseur des droits organise une formation spécifique d'une durée de trois semaines à Paris, afin de préparer les volontaires à leur mission, en leur apportant des connaissances sur le rôle du Défenseur des droits, la Convention des Droits de l'Enfant, les institutions et organismes de protection de l'enfance, la justice des mineurs ainsi que des méthodes pédagogiques.

Au cours des neuf mois de mission, Concordia organise des temps dédiés à la formation civique et citoyenne, la formation PSC1 (1 journée) et l'accompagnement au projet d'avenir de chaque jeune (3 demi-journées). Ces temps ont pour objet de favoriser l'ouverture des volontaires aux questions citoyennes en abordant notamment le fonctionnement des institutions, les grandes questions de société, et de les accompagner dans leur projet professionnel et personnel.

4.6 – Organisation et contenu de la mission

Les jeunes ambassadeurs consacrent l'équivalent de 28h par semaine à la mise en œuvre de leur mission de service civique. Ils interviennent dans les collèges du département, auprès des élèves de 6^{ème} et 5^{ème}, dans les accueils de loisirs sans hébergement, ainsi que dans les établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et en structures médico-éducatives.

Le Défenseur des droits accompagne la mission des jeunes ambassadeurs, tant sur le plan de la préparation et de l'organisation, que sur celui de la planification de leurs interventions dans les différentes structures.

Durant toute la durée de leur mission, Concordia pourra mobiliser les volontaires sur une autre mission d'intérêt général qu'elle aura organisée aux fins de leur faire découvrir un thème différent des droits de l'enfant. Cette mission, qui n'excédera pas 20 journées ouvrées ne pourra, en tout état de cause, se dérouler que sur des temps spécifiquement dédiés ne remettant pas en cause leur mission principale.

4.7 – Le comité de pilotage

Le Défenseur des droits institue un comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (généralement en début, milieu et fin de mission). Il a pour objet d'échanger avec les partenaires impliqués dans la mission, sur le travail conduit par les jeunes ambassadeurs. Sont conviés aux réunions du comité de pilotage, l'équipe du Défenseur des droits, les représentants du Département, de Concordia, du Rectorat, de la Direction académique des services de l'éducation nationale.

Les dates sont fixées collégialement compte-tenu des disponibilités de chacun des acteurs et communiquées par la coordinatrice nationale.

Le Département met à la disposition une salle au sein de ses locaux pour le déroulement des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS DE REALISATION DU PROGRAMME

5.1- Transports et matériel

L'association Concordia met à disposition du Défenseur des droits un groupe de 4 volontaires pour lequel elle s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport, d'hébergement ainsi que les frais de bouche du diner pour la période de formation initiale et lors des journées de regroupement à Paris ;
- Prendre en charge les frais de transport à l'intérieur du département de mission
- Mettre à disposition des volontaires le matériel informatique et bureautique nécessaire à la bonne mise en œuvre de leur mission (deux ordinateurs, accès à une imprimante et un espace de travail).

Les volontaires utilisent dans le cadre de leur mission, les transports collectifs. Les volontaires pourront également être amenés à faire usage de leur véhicule personnel, dans le cadre de leur mission, pour se rendre dans des établissements.

A l'occasion des journées de rassemblement à Paris, le Défenseur des droits met à la disposition des jeunes ambassadeurs une salle et le matériel nécessaire à la formation. Au cours des regroupements nationaux, le Défenseur des droits participe aux frais de bouche du déjeuner des volontaires, soit en leur donnant accès à une des formules complètes boulangeries, soit à un restaurant d'entreprise conventionné.

5.2 – Financement du dispositif

Afin de permettre l'installation de l'équipe JADE composée de 4 volontaires dès la rentrée scolaire 2022, le Défenseur des droits financera à hauteur de 6 700€ le programme JADE pour le département de l'Ille-et-Vilaine sur l'année 2022, qui seront versés à l'association Concordia. Ce financement amorcera l'activité des JADE pour le premier trimestre de la mission.

Il est convenu que le Département financera le programme JADE au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année 2023 et versera la somme complémentaire de 13 300€ à Concordia sous réserve du vote de l'assemblée départementale pour le BP 2023.

5-3- Conditions d'affectation des locaux

Les JADE auront à disposition un espace bureau situé au 13b square Charles Dullin à Rennes.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET IMPACT DU PROGRAMME

Concordia pilote la démarche d'évaluation du programme de service civique et étudie son impact sur les volontaires (impact citoyen et professionnel, acquisition de savoirs-être et savoir-faire...).

Le Défenseur des droits, évalue l'impact de cette action de promotion des droits de l'enfant à travers des critères qualitatifs et quantitatifs. Un rapport annuel est réalisé par la coordination nationale et est remis aux signataires de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir les droits de l'enfant, le Défenseur des droits et le Département s'engagent à encourager les actions de promotion réalisées par les JADE. Ces actions pourront donner lieu à des opérations de communication ou faire l'objet de couvertures médiatiques. Les partenaires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou sur les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du Défenseur des droits et du Département. Toute opération de communication devra faire l'objet d'une information réciproque entre les deux partenaires.

En fin de projet, le Défenseur des droits s'engage à rédiger et à publier un rapport annuel du programme JADE. Ce rapport sera présenté aux différents partenaires du comité de pilotage.

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires,
À Paris le

La Défenseure des droits
La Défenseure



Pour l'association Concordia
La Présidente

Claire HÉDON

Elsa DAHAN

,

Pour le Département
Le Président

Monsieur Jean-Luc CHENUT